



La lettre de la CPI

Avril 2007 #14

Éditorial p.1 | Délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre du Ministre d'État chargé des affaires humanitaires du Soudan et d'un dirigeant de miliciens/Janjaouid p.1 | Questions et réponses sur les mandats d'arrêt p.2 | Le Greffier effectue une visite au Tchad dans le cadre de la stratégie de la Cour en matière d'information et de sensibilisation p.3 | L'Unité de la sensibilisation lance sa page Internet p.4 | Le Greffe et le Bureau du Procureur tiennent leurs premières réunions annuelles avec les ONG p.5 | La Cour organise son séminaire à l'intention des conseils à La Haye p.7 | Le nouveau Conseil principal de l'OPCD p.6 | La neuvième séance d'information à l'intention du corps diplomatique s'est tenue à La Haye p.7 | La Cour présente à l'exposition "Vrede" p.7 | Une réunion d'experts fait le point sur la question des locaux permanents p.7 | Résumé des activités de l'Assemblée des États parties p.8 |

Éditorial

La dernière décision rendue par la Chambre préliminaire I s'agissant de la situation au Darfour a souligné une fois de plus l'importance pour la Cour de la coopération des États. Ceux-ci doivent œuvrer de concert avec tous les acteurs concernés afin de s'assurer que les suspects visés par les mandats d'arrêt comparaitront devant la Cour dans les plus brefs délais. Par suite de cette décision, le Greffe a adressé des demandes de coopération à tous les États parties, aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU qui ne sont pas parties au Statut de Rome, ainsi qu'à l'Égypte, à l'Érythrée, à l'Éthiopie et à la Libye. Les victimes des crimes commis au cours du conflit du Darfour ont été informées du contenu de cette importante décision au cours d'une récente visite effectuée par des responsables de la Cour dans des camps de réfugiés au Tchad. Les discussions engagées à cette occasion avec les communautés concernées ont permis de mieux leur faire comprendre les activités judiciaires de la Cour et en particulier leur faire connaître leurs droits, tels qu'ils sont définis dans le Statut. Dans le même esprit, des responsables de la Cour, ont poursuivi leur dialogue avec des groupes cibles, pour permettre aux personnes concernées de poser directement leurs questions, notamment sur l'avancement des enquêtes, la participation des victimes, et le procès équitable. La Cour va poursuivre son travail de présentation de ses activités judiciaires. Cela étant, la mise en œuvre des décisions de justice relève aussi de la responsabilité des États et de toutes les autres parties prenantes.

Bruno Cathala, Greffier

Délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre du Ministre d'État chargé des affaires humanitaires du Soudan et d'un dirigeant de miliciens/Janjaouid

Le 2 mai 2007, la Chambre préliminaire I a délivré des mandats d'arrêt reprochant des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre à Ahmad Muhammad Harun, ex-Ministre d'État chargé de l'intérieur au sein du Gouvernement soudanais et actuellement Ministre d'État chargé des affaires humanitaires, et à Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »), un dirigeant de miliciens/Janjaouid. Après avoir examiné la requête et les éléments de preuve présentés par le Procureur, la Chambre a conclu qu'il y avait « des motifs raisonnables de croire qu'en raison de ses fonctions, Ahmad Harun avait connaissance des crimes commis contre la population civile et des méthodes utilisées par les miliciens/Janjaouid, et que non seulement ses discours publics montrent qu'il savait que les miliciens/Janjaouid attaquaient des civils et pillaient des bourgs et villages mais constituaient également des encouragements personnels à la commission de tels actes illégaux. »

La Chambre a également conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire qu'Ali Kushayb, un dirigeant de miliciens/Janjaouid de Wadi Salih, a recruté des combattants, et a armé, financé et approvisionné des miliciens/Janjaouid placés sous son commandement, contribuant ainsi intentionnellement à la commission des crimes. Il a personnellement participé à certaines des attaques dirigées contre des civils.

Estimant qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que ces personnes ne se présenteront pas volontairement devant la Cour, la Chambre a décidé, pour satisfaire aux exigences du Statut de Rome, de délivrer des mandats d'arrêt plutôt que des citations à comparaître.

La Chambre a ordonné au Greffier de préparer deux demandes de coopération sollicitant l'arrestation et la remise d'Ahmad Harun et Ali Kushayb, lesquelles demandes présentent l'ensemble des informations et documents pertinents. Elle lui a également (suite page 2)

(suite de la page 1)

ordonné de transmettre ces demandes aux autorités soudanaises compétentes, conformément à la règle 176-2 du Règlement de procédure et de preuve. Ces informations seront par ailleurs transmises à tous les États parties au Statut de Rome, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU qui ne sont pas parties au Statut, de même qu'à l'Égypte, à l'Érythrée, à l'Éthiopie et à la Libye.

Rappel des faits

Selon les conclusions de la Chambre, un conflit armé a opposé les autorités soudanaises, notamment des combattants des Forces armées soudanaises et des Forces de défense populaires, engagés aux côtés des miliciens/Janjaouid, aux groupes rebelles organisés, y compris le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) au Darfour (Soudan).

Il est présumé qu'agissant de concert dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle, les Forces armées soudanaises et les miliciens/Janjaouid auraient mené plusieurs attaques contre les localités de Kodoom, Bindisi, Mukjar, Arawala et des alentours en 2003 et 2004. Des actes criminels ont été commis dans ces localités à l'encontre de civils, principalement issus des populations Four, Zaghawa et Masalit.

De 2003 à 2005, Ahmad Harun a été Ministre d'État chargé de l'intérieur au sein du Gouvernement soudanais et il était responsable du « Bureau de sécurité du Darfour », coordonnant de ce fait les différents corps participant à la lutte contre l'insurrection, dont la police, les Forces armées, les Services de sécurité nationale et de renseignement, ainsi que les miliciens/Janjaouid.

Ali Kushayb était l'un des plus hauts dirigeants des miliciens/Janjaouid et il appartenait aux Forces de défense populaires. Il était considéré comme un « intermédiaire » entre les dirigeants des miliciens/Janjaouid et les autorités soudanaises.

Les chefs d'accusation

Le mandat d'arrêt visant Ahmad Muhammad Harun énumère 42 chefs, mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle au sens des alinéas b) et d) de l'article 25-3 du Statut de Rome :

- 20 chefs de crimes contre l'humanité : meurtre - articles 7-1-a et 25-3-d ; persécution - articles 7-1-h et 25-3-d ; transfert forcé de population - articles 7-1-d et 25-3-d ; viol - articles 7-1-g et 25-3-d ;

Questions et réponses sur les mandats d'arrêt**Qu'est-ce qu'un mandat d'arrêt ?**

Un mandat d'arrêt est une ordonnance rendue par une Chambre. Après examen de la requête et des éléments de preuve ou autres renseignements fournis par le Procureur, la Chambre délivre un mandat d'arrêt si elle est convaincue qu'il y a des motifs raisonnables de croire que la personne a commis un crime relevant de la compétence de la Cour et que l'arrestation de cette personne apparaît nécessaire.

Le mandat d'arrêt permet d'appréhender un suspect et de le remettre à la Cour.

À quoi sert le mandat d'arrêt ?

Le mandat d'arrêt permet de garantir :

- que la personne comparaitra ;
- qu'elle ne fera pas obstacle à l'enquête ou à la procédure devant la Cour ni n'en compromettra le déroulement ; ou
- qu'elle ne poursuivra pas l'exécution d'un crime relevant de la compétence de la Cour ou de tout autre crime connexe.

Quand le Procureur demande-t-il la délivrance d'un mandat d'arrêt ?

Le Procureur peut demander la délivrance d'un mandat d'arrêt à tout moment après l'ouverture de l'enquête.

Que contient un mandat d'arrêt ?

Le mandat d'arrêt contient les éléments suivants :

- le nom de la personne visée et tous autres éléments utiles d'identification ;
- une référence précise aux crimes relevant de la compétence de la Cour et pour lequel l'arrestation de la personne est demandée ;

actes inhumains - articles 7-1-k et 25-3-d ; emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique - articles 7-1-e et 25-3-d ; torture - articles 7-1-f et 25-3-d ; et

- 22 chefs de crimes de guerre : meurtre - articles 8-2-c-i et 25-3-d ; attaques dirigées contre la population civile - articles 8-2-e-i et 25-3-d ; destruction de biens - articles 8-2-e-xii et 25-3-d ; viol - articles 8-2-e-vi et 25-3-d ; pillage - articles 8-2-e-v et 25-3-d ; et atteintes à la dignité de la personne - articles 8-2-c-ii et 25-3-d.

Le mandat d'arrêt visant Ali Kushayb énumère 50 chefs, mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle au sens des alinéas a) et d) de l'article 25-3 du Statut de Rome :

- 22 chefs de crimes contre l'humanité : meurtre - article 7-1-a ; déportation ou transfert

- un exposé succinct des faits dont il est allégué qu'ils constituent ces crimes.

À qui seront transmis les mandats d'arrêt visant Ahmad Harun et Ali Kushayb ?

Le Greffier transmettra des demandes de coopération sollicitant l'arrestation et la remise d'Ahmad Harun et Ali Kushayb aux autorités soudanaises compétentes et à :

- tous les États parties au Statut ;
- tous les membres du Conseil de sécurité de l'ONU qui ne sont pas parties au Statut ;
- l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie et à la Libye.

Une fois la personne arrêtée et la Cour informée de cette arrestation, la Cour veille à ce que cette personne reçoive une copie du mandat d'arrêt dans une langue qu'elle comprend et parle parfaitement.

Le Soudan n'a pas ratifié le Statut de Rome. Coopérera-t-il avec la CPI ?

La résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/292/73/PDF>), qui renvoyait à la CPI la situation au Darfour, exige du Gouvernement soudanais qu'il coopère avec la Cour même s'il n'est pas partie au Statut de Rome.

Le mandat d'arrêt peut-il être modifié ?

Le Procureur peut demander à la Chambre préliminaire de modifier le mandat d'arrêt en requalifiant les crimes qui y sont visés ou en y ajoutant de nouveaux crimes. La Chambre préliminaire modifie le mandat d'arrêt si elle a des motifs raisonnables de croire que la personne a commis les crimes requalifiés ou les nouveaux crimes.

forcé de population - article 7-1-d ; emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international - article 7-1-e ; tortures - article 7-1-f ; persécution - article 7-1-h ; actes inhumains causant de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique - article 7-1-k.

- 28 chefs de crimes de guerre : atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle - article 8-2-c-i ; atteintes à la dignité de la personne, notamment traitements humiliants et dégradants - articles 8-2-c-ii ; le fait de diriger intentionnellement une attaque contre une population civile - article 8-2-e-i ; pillage - article 8-2-e-v ; viol - article 8-2-e-vi ; le fait de détruire ou de saisir des biens - article 8-2-e-xii.

Le Greffier effectue une visite au Tchad dans le cadre de la stratégie de la Cour en matière d'information et de sensibilisation



Le Greffier rencontre des réfugiés du camp Farchana, au Tchad © ICC-CPI

Dans le cadre de la stratégie de la Cour en matière d'information et de sensibilisation pour la situation au Darfour (Soudan), le Greffier, M. Bruno Cathala, a visité trois camps de réfugiés soudanais dans l'est du Tchad afin de préciser le mandat et les activités de la Cour, et d'évoquer le droit des victimes de participer à la procédure devant la Cour et d'exposer leurs vues et leurs préoccupations à tous les stades de la procédure. Le Greffier a également profité de cette visite pour répondre à toutes les questions relatives aux mandats d'arrêt délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre d'Ahmad Harun, Ministre au sein du Gouvernement soudanais, et d'Ali Kushayb, chef des miliciens/Janjaouid.

Tout au long de cette visite de trois jours, le Greffier, qui était accompagné du responsable de la Direction des victimes et des conseils, M. Didier Preira, et de la responsable de la Section de l'information et de la documentation, Mme Sonia Robla, a rencontré des représentants de réfugiés dans les camps de Bredjing, Farchana et Treguine qui abritent quelque 65 000 personnes. Les participants aux entretiens se sont réjouis de la présence de l'équipe de la CPI. Des négociations initiales ont eu lieu avec les responsables des camps afin de déterminer comment mener des activités durables en matière d'information et de sensibilisation à l'intérieur des camps.

Les représentants de la Cour ont également rencontré des membres de la section tchadienne de la Coalition pour la Cour pénale internationale à N'Djamena, la capitale du pays, afin d'échanger des vues sur la coopération qui pourrait être mise en place de

sorte à compléter les activités menées par la Cour en matière d'information et de sensibilisation pour la situation au Darfour (Soudan).

Les dernières dispositions ont été prises pour la conduite d'activités de sensibilisation de masse en Ouganda

Dans le nord de l'Ouganda, l'équipe chargée de la sensibilisation a pris toutes les dernières dispositions nécessaires à la conduite d'activités de sensibilisation de masse dans certains camps de déplacés dans la région. Le recours à des programmes radiophoniques interactifs et à des rencontres en face à face devrait permettre à la Cour de mieux se faire connaître auprès des communautés directement touchées par le conflit dans le nord de l'Ouganda, et principalement des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Tous

les détails ont pu être mis au point après que les responsables des camps se sont engagés, à l'issue d'ateliers d'une journée organisés à Adjumani, dans la région du Nil occidental, et à Keberamaïdo et Amuria, dans la région de Teso, à organiser des grands rassemblements aux différents sièges de district afin de fournir au plus grand nombre des informations et de préciser le mandat et les activités de la Cour. Des représentants du Greffe et du Bureau du Procureur ont participé à ces ateliers et fait des exposés sur les enquêtes actuellement menées en Ouganda et sur les modalités de participation des victimes à la procédure devant la CPI. Ils ont également distribué de la documentation et répondu aux préoccupations des participants.

Dans un premier temps, ces activités de sensibilisation de masse concerneront les camps de déplacés dans les districts d'Amuria et de Kaberamaïdo ainsi que certains camps dans la région d'Adjumani.

La Cour concentre ses efforts sur Bunia en République démocratique du Congo

Durant tout le mois d'avril, le bureau extérieur chargé des activités de sensibilisation en RDC a continué à organiser plusieurs ateliers visant à expliquer les travaux de la Cour, et en particulier les derniers développements judiciaires dans l'affaire Lubanga. La Cour a principalement concentré ses efforts sur Bunia, dans la région de l'Ituri, car elle cherchait à mener des activités de sensibilisation de masse visant à inclure tous les groupes sociaux, y compris les étudiants et les journalistes, (Suite page 4)



Des responsables des camps et des représentants de la CPI, Adjumani, Ouganda © ICC-CPI

(Suite de la page 3)

lesquelles, pour la première fois, ont été soutenues par tous les 12 responsables de district. Quelque 500 personnes issues de toute la région ont participé aux ateliers. Des fonctionnaires hors siège ont profité de cette occasion pour répondre à des questions spécifiques concernant la procédure et les droits des victimes devant la Cour ainsi que le rôle particulier que la Cour pourrait conférer aux individus qui ont été déplacés au sein de la province de l'Ituri.

Outre les ateliers, l'Unité de la sensibilisation a également organisé deux conférences destinées aux étudiants et aux professeurs de l'Université de Bunia. Plus de 200 personnes y ont participé et ont réfléchi à la question de savoir si les droits de la Défense étaient respectés après que le conseil de la Défense s'est retiré de l'affaire et si le principe de l'égalité des armes était lui aussi respecté pour toutes les parties. Des représentants de la Cour ont pris le temps d'expliquer aux participants les mécanismes juridiques en place permettant d'assurer un procès équitable.

Dans le cadre des initiatives qu'elle mène afin de mieux faire connaître la CPI et de susciter l'intérêt pour ses travaux, l'équipe chargée de la sensibilisation a recours à des programmes radiophoniques interactifs locaux, auxquels elle participe. L'Unité de la sensibilisation a participé à neuf programmes qui ont été diffusés dans toute la région de l'Ituri et a également rencontré des journalistes de Bunia afin de discuter des modalités de la participation de la presse aux activités de sensibilisation.

La Cour renforce son dialogue avec des représentants des autorités gouvernementales, judiciaires ainsi que des membres de la société civile en RDC.

Fidèle à son engagement en faveur d'un dialogue étroit et régulier avec les communautés affectées par les crimes relevant de la compétence de la Cour, le Greffier, M. Bruno Cathala, s'est rendu également en République démocratique du Congo (RDC) du 7 au 13 mars afin d'y rencontrer des représentants des autorités gouvernementales et judiciaires ainsi que des membres de la société civile.

Dans le premier volet de cette visite, le Greffier a effectué un séjour du 7 au 9 mars à Bunia (Ituri), où il s'est entretenu avec le Président et le Procureur du Tribunal de grande instance, ainsi que le Commissaire de district, des faits nouveaux intervenus à la Cour pénale

internationale, notamment dans le contexte de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*. D'autres rencontres ont été organisées avec des représentants des différents groupes religieux ainsi que des membres de la société civile chargés de la mise en œuvre des activités de sensibilisation dans la région. Le Greffier a informé les participants à ces réunions de l'évolution des activités judiciaires de la Cour et répondu à leurs questions sur la participation des victimes, la Défense et la stratégie de sensibilisation de la Cour dans le contexte de l'affaire Lubanga. Il a également rencontré les représentants des différentes institutions des Nations Unies présentes à Bunia.

Le 9 mars, le Greffier et Mme Fatou Bensouda ont participé à une émission radio organisée par la station Interactive Justice Radio à la mairie de Bunia. Près de 250 personnes représentant les groupes ethniques des différentes provinces du pays ont ainsi pu participer à ce débat interactif, au cours duquel le Greffier et le procureur adjoint ont répondu aux questions concernant les réparations accordées aux victimes, l'aide judiciaire, et l'appui du Greffe à l'équipe de la Défense de M. Lubanga Dyilo. Ils ont également informé les participants, en réponse aux questions qui leur ont été adressées, des faits nouveaux dans cette affaire.



Des participants aux ateliers à Bunia, RDC © ICC-CPI

Au cours de la seconde partie de cette mission, qui s'est déroulée à Kinshasa, capitale de la RDC, le Greffier a eu des entretiens avec des représentants des autorités judiciaires, notamment le Ministre de la justice, le Procureur général, et l'Auditeur général avec lesquels il a abordé différentes questions relatives aux activités judiciaires actuelles de la Cour et à la coopération.

Dans le cadre du dialogue régulier qu'il a initié au cours des dernières années avec des groupes issus de la société civile congolaise, le Greffier a également rencontré des représentants de la Coalition pour la CPI à Kinshasa. Ces

L'Unité de la sensibilisation lance sa page Internet



La nouvelle rubrique « information et sensibilisation du public » du site web de la CPI © ICC-CPI

Depuis avril dernier, l'Unité de la sensibilisation dispose de sa propre page Internet, laquelle fournit des informations générales sur la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation, les activités envisagées et les derniers événements survenus sur le terrain, et ce pour chaque situation faisant l'objet d'une enquête.

entretiens ont souligné combien il était nécessaire de renforcer les activités de sensibilisation en Ituri tout particulièrement, afin qu'elles complètent l'action de la CPI en matière d'information, rapprochant ainsi la Cour des communautés concernées.

La coopération était également au cœur des échanges de vues qu'a eus le Greffier avec le responsable de la MONUC et les représentants des différentes institutions des Nations Unies présentes sur le terrain, entretiens pendant lesquels il a pu également faire le point sur les activités judiciaires en cours à La Haye.

Le Greffier a tenu à consacrer une partie de cette mission au personnel de la CPI chargé de la mise en œuvre du plan stratégique de la Cour dans les bureaux extérieurs de Bunia et de Kinshasa. Dans le cadre d'un dialogue ouvert, le Greffier et les fonctionnaires de la Cour sur le terrain ont discuté des ateliers consacrés au plan stratégique qui avaient été organisés au siège de la Cour en octobre 2006, ainsi que de la contribution des bureaux extérieurs à son exécution.

Le Greffe et le Bureau du Procureur tiennent leurs premières réunions annuelles avec les ONG

Le Greffe et le Bureau du Procureur ont tenu, séparément, leur première réunion stratégique annuelle avec les principales ONG locales et internationales au siège de la Cour, à La Haye.

Le Greffe a organisé du 26 au 27 mars une septième table ronde à l'intention des ONG. À l'ouverture des travaux, le Greffe a fait le point sur la mise en œuvre du plan stratégique détaillé de la CPI en matière d'information et de sensibilisation en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Darfour (Soudan). Les débats qui ont suivi ont porté sur la nécessité de renforcer la coordination entre la Cour et les ONG afin d'éviter toute duplication des efforts en matière d'information et de sensibilisation, de façon à ce que les besoins en information recensés à l'heure actuelle soient couverts.

Différentes questions relatives aux conseils ont été abordées au cours de la seconde partie de la journée, telles que la représentation légale des victimes, le système d'aide judiciaire et les rapports avec les intermédiaires sur le terrain. Le conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes, Mme Paolina Massida, et le conseil principal du Bureau du conseil public pour la Défense, M. Xavier-Jean Keïta, ont également présenté aux participants un rapport sur les activités de leurs bureaux respectifs. Pour sa part, M. André Laperrière, Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a présenté le travail de ce secrétariat de création récente ainsi que le programme de travail du Fonds.

Un échange de vues informel a suivi, concernant le bilan des activités de la Cour sur le terrain pour chaque situation faisant l'objet d'enquêtes. La coopération et la contribution du Greffe à la mise en œuvre du plan stratégique, notamment en matière de victimes, de défense, de sensibilisation et de communication, figuraient également parmi les sujets abordés au cours de cette réunion. Le Greffier a également communiqué aux participants les informations les plus récentes concernant les locaux temporaires et permanents de la Cour.

Le Président de la Cour, M. le juge Philippe Kirsch, et le Directeur du Secrétariat de

l'Assemblée des États parties, M. Renan Villacis, se sont également adressés aux participants.

Dans le droit fil de sa stratégie de dialogue régulier avec les ONG partenaires, le Procureur a tenu sa seconde table ronde le 28 et le 29 mars. Dans son discours inaugural, il a souligné qu'à mesure que son Bureau et la Cour s'engageraient dans une phase plus opérationnelle de leurs activités, les défis que devra relever la CPI changeront de nature. Ainsi, au plan interne, la Cour s'est engagée dans un processus de stabilisation : elle a ainsi élaboré des règlements et protocoles, encouragé son personnel dans son développement professionnel et renforcé le principe de la Cour unique. Au plan extérieur, la Cour continue à développer ce cadre, en renforçant ses relations avec d'autres acteurs, tels que les ONG, les États et les organisations internationales.

Le Procureur a souligné, par ailleurs, que la coopération des États, notamment en matière d'arrestations, demeurerait le plus grand défi auquel le Bureau est confronté. Il a rappelé que le Statut de Rome a pour objectif la création d'un nouveau cadre établissant le droit des victimes aussi bien à la paix qu'à la justice et dans lequel l'impunité n'est pas une option acceptable. À cet égard, il a affirmé combien « il est essentiel de s'assurer que toute initiative de résolution de conflit est compatible avec le Statut de Rome, pour que la paix et la justice puissent être poursuivies de pair. Les mandats d'arrêt ne sont pas uniquement censés amener les parties concernées à la table des négociations, ils doivent aussi être exécutés. Nous devons toujours garder à l'esprit le mandat de la Cour - et ne pas faire de compromis sur la légalité et la responsabilité... Les différents acteurs se doivent de respecter le cadre ainsi établi ».

Le procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda, a ensuite présenté un rapport sur les situations en Ouganda, en RDC et au Darfour. Le chef par intérim de la Division des enquêtes, M. Michel De Smedt, a quant à lui mis l'accent sur les difficultés rencontrées par le Bureau lors de ses enquêtes et fait part des problèmes de sécurité, liés au travail dans des zones de grande instabilité. Le directeur de la Division de la compétence, de

la complémentarité et de la coopération, Mme Béatrice Le Fraper du Hellen, a exposé l'approche volontariste du Bureau du Procureur en matière de coopération, reposant sur l'initiative d'informer au préalable les États et les organisations du soutien dont il a besoin, de façon à ce que ces partenaires puissent faire les préparatifs nécessaires et donner suite à ses requêtes dans les meilleurs délais.

Un débat a ensuite eu lieu entre les ONG présentes et les représentants des différentes divisions. D'autres intervenants ont pris la parole au cours de cette réunion, dont M. Essa Faal, le chef de l'équipe des enquêteurs chargés du Darfour, et M. Ekkehard Withopf, premier substitut du Procureur, qui ont tous deux fourni des informations sur la coopération avec les ONG. M. Paul Seils, chef de la Section de l'analyse de la Division



Le Greffier inaugure la table ronde avec les ONG © CICC

de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et M. Fabricio Guariglia, premier substitut du Procureur en appel, ont quant à eux parlé des intérêts des victimes. Mme Olivia Swaak-Goldman, et M. Pascal Turlan, conseillers en coopération internationale, de même que M. Matthew Brubacher, analyste adjoint, ont parlé à tour de rôle des activités d'information et de sensibilisation respectivement menées en Ouganda, en RDC ainsi que dans d'autres États, soulignant le besoin de maximiser l'impact des activités judiciaires de la Cour. D'autres fonctionnaires du Bureau du Procureur ont également pris part à ces discussions. Les représentants des ONG ont fait des commentaires sur différents aspects des activités du Bureau du Procureur, y compris sur les modalités de renforcement de la coopération, de la communication et de l'interaction avec les victimes. Le Bureau du Procureur a convenu de faire le suivi de ces commentaires et suggestions.

La Cour organise son séminaire à l'intention des conseils à La Haye

Dans le cadre de la politique de transparence poursuivie par la Cour dans l'exercice de son mandat, le Greffe a organisé les 28 et 29 mars son cinquième séminaire annuel des conseils au World Forum Convention Center à La Haye. Le Greffier, M. Bruno Cathala, a rappelé au cours de son discours inaugural que ce séminaire, à l'instar de ceux des années précédentes, visait à entretenir le dialogue constructif initié par la Cour avec les membres des professions juridiques et tout particulièrement avec les représentants d'associations d'avocats et les professionnels inscrits sur la liste des conseils de la Cour. Cette liste, créée et tenue par le Greffe, comprend des avocats remplissant toutes les conditions requises aux fins d'exercer en tant que conseil de la Défense ou représentant légal des victimes devant la Cour. Près de 200 participants ont pris part à cette manifestation, dont près de 115 avocats inscrits sur la liste des conseils.

Au nombre des principales questions traitées lors de ce séminaire, citons le plan stratégique de la Cour, les propositions d'ajustement du système d'aide judiciaire et les bureaux des conseils publics. À l'ouverture du séminaire, M. Didier Preira, le responsable de la Direction des victimes

et des conseils (DVC), a présenté un rapport sur les activités de la Cour depuis mai 2006.

Le plan stratégique de la Cour

Soucieuse d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés par le préambule du Statut de Rome, la Cour a défini, dans son plan stratégique, un ensemble d'objectifs à réaliser dans les dix années à venir. Les trois prochaines années revêtent à cet égard une importance capitale car elles seront consacrées en priorité au renforcement institutionnel de la Cour, avec pour ambition d'en faire une institution reconnue, dotée des appuis nécessaires à l'administration d'une justice de qualité et à même d'être un modèle d'administration publique. Il a été rappelé au cours de cette présentation que le plan stratégique actuel vise à mettre en place le cadre administratif indispensable à la conduite de procès équitables, rapides et impartiaux.

Propositions d'ajustement du système d'aide judiciaire

Le Greffier a été à l'origine de l'initiative d'ajustement du système actuel d'aide judiciaire aux frais de la Cour. Désireux de s'assurer que le système actuel saura évoluer en fonction des besoins de la Défense et des victimes, le Greffe en a effectué un bilan en

mesurant son efficacité dans le cadre de la première procédure engagée devant la Cour, l'affaire *Le Procureur c/ Thomas Lubanga Dyilo*, avant de le comparer aux systèmes d'aide juridictionnelle nationaux ainsi qu'à ceux mis en place par les tribunaux ad hoc. En outre, conformément à la règle 20-3 du Règlement de procédure et de preuve, le Greffe a initié un processus de consultation externe avec les membres des professions juridiques le 23 février 2007.

Les bureaux des conseils publics

Après avoir écouté les rapports d'activités présentés par les bureaux des conseils publics pour les victimes et pour la Défense, les participants ont été invités à débattre des fonctions de ces deux bureaux et à faire des propositions susceptibles d'améliorer leur fonctionnement dans le cadre de l'exercice de leurs mandats respectifs, notamment en ce qui concerne leurs relations avec les conseils et les membres de leurs équipes. Le Greffier est plus que jamais attaché au maintien de ce type de consultation qui ne peut, à ses yeux, que renforcer les liens existant entre la Cour et les conseils inscrits sur la liste, ce qui permet aux partenaires de la Cour de contribuer, par leur commentaires, à l'élaboration des politiques pertinentes.

Le nouveau Conseil principal de l'OPCD



M. Xavier-Jean Keïta © ICC-CPI

Le Bureau du Conseil Public pour la Défense, couramment appelé OPCD pour l'acronyme anglais, est né en 2004 lors de l'adoption par les Juges de la CPI du Règlement de la Cour lequel dispose que le Greffier constitue et développe un Bureau du Conseil Public pour la Défense ayant notamment pour rôles de représenter et protéger les droits de la Défense au stade initial de l'enquête, mais aussi de fournir aide et assistance aux Conseils de la Défense et aux personnes habilitées à bénéficier de l'aide judiciaire, soit

en effectuant des recherches et en donnant des avis juridiques, soit en comparaisant devant les chambres dans le cas de questions spécifiques.

Le nouveau Conseil principal de l'OPCD, Monsieur Xavier-Jean Keïta (Malien) est entré en fonction le 15 janvier 2007. Il a exercé la profession d'avocat pendant 22 ans, d'abord au Barreau du Sénégal et, depuis plus de 19 ans, à la Cour d'Appel de Paris, au Barreau du Val de Marne. Il est spécialisé en Droit de l'Homme et en Droit des Relations Internationales et s'est investi dans le domaine du Droit Pénal et du Pénal International et a participé à la naissance du Barreau Pénal International (ICB).

Il fut membre du Conseil de l'Ordre de son Barreau pendant 10 ans en charge des affaires internationales et a occupé de hautes fonctions en France en présidant le premier syndicat d'avocats de France (Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats) et

membre du Conseil National des Barreaux de France dans lequel il était président de la Commission d'Admission des avocats étrangers.

Au niveau international, il a présidé la Commission des Droits de l'Homme et de la Défense de l'Association Internationale des Jeunes Avocats (AIJA) et a été membre actif de la Conférence Internationale des Barreaux francophones (CIB), du CIFAF (Centre International de Formation des Avocats en Afrique) et d'Afrique et Droit comme formateur en matière de Droits de l'homme et Droit pénal international. Il est expert juridique international (IFEJI) et médiateur.

Monsieur Keïta a rédigé de nombreux articles et publié dans des journaux professionnels, notamment sur l'excision, l'esclavage comme crime contre l'humanité, la déontologie des avocats, le génocide au Rwanda, la Satî en Inde, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, etc.

La neuvième séance d'information à l'intention du corps diplomatique s'est tenue à La Haye

La neuvième séance d'information organisée le 29 mars par la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique a porté essentiellement sur des questions de coopération. Le Président, le Procureur et le Greffier ont, à cette occasion, donné des indications sur les formes spécifiques de coopération requises par la Cour pour mener ses activités, sur les efforts actuellement déployés pour que les affaires en cours bénéficient du meilleur soutien possible et sur la finalisation d'un rapport global présentant les besoins de la Cour. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties a donné, pour sa part, un aperçu des activités de l'Assemblée.

Destinées aux membres du corps diplomatique, ces séances d'information



Le directeur de l'Assemblée des États parties, le Greffier, le Président et le Procureur ont assisté à la 9^{ème} séance d'information © ICC-CPI

viennent s'inscrire dans le dialogue permanent engagé par la Cour avec les États parties, lui permettant ainsi de les tenir

informés de l'état d'avancement de ses travaux aux plans tant judiciaire qu'opérationnel et administratif.

La Cour présente à l'exposition " Vrede "



Affiche de l'exposition Vrede, 2007 © Carrie Zwarts

La Cour a participé à une exposition organisée par les organisations néerlandaises Haags VredesPlatform et Haags Interkerkelijk Vredeswer, dans les locaux de l'hôtel de ville de La Haye. Cette manifestation, intitulée Vrede (" Paix " en néerlandais), a pour objectif de promouvoir la paix, la justice et la sécurité.

La CPI a pris part à cet événement aux côtés d'autres organisations internationales dont le

Une réunion d'experts fait le point sur la question des locaux permanents

Le Greffier, M. Bruno Cathala, a participé aux travaux de la réunion d'experts sur les locaux permanents, organisée par le Groupe de travail de La Haye, du 28 au 30 mars. On comptait parmi les participants sept experts provenant d'États parties (Allemagne, Canada, France, Royaume-Uni et Suisse), quatre experts issus de l'État hôte, ainsi que des représentants de la Cour de Justice des Communautés Européennes. Cette réunion fait suite à la demande de l'Assemblée des États parties, qui avait invité la Cour à lui présenter un cahier des charges fonctionnelles détaillé, une estimation des coûts et une étude de faisabilité.

L'ordre du jour de la réunion prévoyait l'examen des documents soumis par la Cour, ainsi qu'un débat sur les structures de gouvernance, le processus de sélection des architectes du projet et certains aspects spécifiques de la gestion du projet, des délais et du processus décisionnel. Les experts se

sont félicités que la Cour ait fait participer l'ensemble du personnel à la préparation du cahier des charges fonctionnelles. À l'issue de cette réunion, la Cour et l'État hôte se sont vus confier de nouvelles tâches. Ainsi, le Groupe de travail de La Haye a demandé à la Cour d'envisager un scénario reposant sur un niveau d'effectifs de 900 fonctionnaires, ainsi que de décrire ses exigences pour ce qui est de l'apparence des futurs locaux permanents. Une nouvelle réunion d'experts se tiendra en juin 2007 en vue de valider les documents révisés de la Cour et de faire avancer les travaux relatifs au processus de sélection des architectes du projet.

Les conclusions des experts ont été soumises aux membres du Comité du budget et des finances, à l'occasion de sa huitième session, le Comité ayant été mandaté par l'Assemblée des États parties pour passer en revue l'ensemble des documents préparés par la Cour à ce sujet.

siège est à La Haye, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la Cour internationale de Justice, et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi que l'ONG De Haagse Vredesbeweging. Le maire de La Haye, M. Deetman, a inauguré cette importante exposition qui a permis à chacune de ces

organisations de se faire connaître des visiteurs.

La Cour a pu à cette occasion expliquer son mandat aux citoyens néerlandais et leur donner la possibilité de poser des questions sur ses travaux. Ainsi, grâce à cette manifestation, la Cour a pu se rapprocher de la population locale.

Résumé des activités de l'Assemblée des États parties



Le comité du budget et des finances : M. Peter Lovell (Rapporteur), Mme Elena Sopková (Vice-présidente) et M. David Dutton (Président) © ICC-CPI/ASP

Le Bureau de l'Assemblée

Au cours de sa sixième réunion, le 17 avril 2007, le Bureau de l'Assemblée a approuvé l'ordre du jour provisoire de la sixième session de l'Assemblée des États parties, qui aura lieu à New York, du 30 novembre au 14 décembre 2007. Parmi les points inscrits à cet ordre du jour provisoire figurent :

- l'élection de nouveaux juges aux sièges vacants ;
- l'élection des membres du Comité du budget et des finances ;
- l'élection du Président de l'Assemblée pour les septième, huitième et neuvième sessions ;
- la conférence de révision.

Lundi 16 avril, le Président de l'Assemblée, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica) a rencontré le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, et l'a invité à participer aux travaux de cette sixième session de l'Assemblée.

Le Groupe de travail de La Haye

Le Groupe de travail de La Haye a organisé, du 28 au 30 mars 2007, une réunion d'experts sur la question des locaux permanents, qui s'est tenue au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, sous la présidence de M. Masud Husain (Canada), facilitateur. Cette réunion avait pour principal objectif l'analyse du cahier des charges fonctionnelles préparé par la Cour.

Le Groupe de travail a tenu ses troisième et quatrième réunions le 18 avril et le 9 mai 2007, au cours desquelles il a débattu, notamment, de questions relatives à la représentation géographique équitable et à la parité hommes-femmes dans le recrutement du personnel, au processus de planification stratégique, à la coopération et au budget-programme pour 2008, ainsi que du calendrier de réunions des mois à venir.

Il a, en outre, pris connaissance du rapport informel issu de la réunion d'experts sur les locaux permanents, ainsi que d'un programme de travail, qui préconise notamment d'inviter la Cour et l'État hôte à fournir de plus amples informations dans la perspective de la tenue de la prochaine réunion d'experts, les 21 et 22 juin 2007.

Le 7 mai 2007, la municipalité de La Haye a tenu une réunion au sujet des locaux permanents, qui a porté principalement sur la relation entre l'identité de la Cour et le style architectural.

Lors de la quatrième réunion du Groupe de travail, l'ambassadeur Sandra Fuentes (Mexique) a signalé qu'elle quittera La Haye pour prendre ses fonctions d'ambassadeur du Mexique auprès de l'Union européenne à Bruxelles, mais qu'elle demeurera le coordinateur du Groupe et qu'elle voyagera régulièrement à La Haye.

Le Groupe de travail de New York

Le Groupe de travail de New York a tenu sa première réunion le 4 avril 2007 et la seconde le 2 mai 2007, au cours desquelles les facilitateurs chargés du Plan d'action pour l'universalité du Statut de Rome (M. Alejandro Alday), de la conférence de révision (M. Sabelo Sivuyile Maqungo) et de la coopération (Mme Brechje Schwachöfer) ont présenté leurs programmes de travail respectifs. Le Groupe de travail a convenu de se réunir le premier mercredi de chaque mois.

Il a également écouté un rapport oral présenté par la Coalition pour la Cour pénale internationale sur la représentation géographique équitable et la parité hommes-femmes dans le recrutement du personnel.

Le Comité du budget et des finances

Le Comité du budget et des finances a tenu sa huitième session du 23 au 27 avril 2007 à La Haye, session au cours de laquelle il a débattu de l'exécution du budget des différents grands programmes pour l'exercice 2006, des locaux permanents, de questions relatives aux ressources humaines, ainsi que du système d'aide judiciaire et du régime de pension des juges.

Le Comité a accueilli favorablement le rapport de la Cour relatif au système d'aide judiciaire et, relevant la solidité de la structure proposée, a recommandé l'adoption des modifications suggérées.

Concernant le régime de pension des juges, le Comité a recommandé l'adoption d'une formule selon laquelle le niveau de pension des futurs juges serait proportionnel à leur durée de service à la Cour, rapportée à leur carrière entière, et équivalent à 50% de leur rémunération finale.

Lors de son examen de la question des locaux permanents, le Comité a décidé de se concentrer sur les domaines dans lesquels il pourrait faire meilleur usage de ses compétences afin de contribuer à faire avancer le projet, et a convenu de réexaminer cette question lors de sa prochaine session.

Le Comité a également convenu de porter la durée de sa neuvième session à huit jours, du 10 au 18 septembre 2007.